## AR Prefecture

047-254702491-20251002-25\_105\_D-AU Reçu le 06/10/2025 Publié le 06/10/2025

Décision n°25\_105\_D



#### RECRUTEMENT

# D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

### (Recrutement ponctuel – Art. L.332-23-1° du Code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23-1°;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer le service Finances placé auprès de la direction des affaires générales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 20\_043\_C\_bis relative à l'installation de Comité Syndical et l'élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 21\_064\_C du 25 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs du Comité Syndical à la Présidente, aux Vice-Présidents et au Bureau ;

#### La Présidente :

**Décide** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (12h hebdomadaire) pour une période de 19 jours débutant le 13 octobre 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'assistante administrative au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Dit qu'en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 02 octobre 2025

La Présidente.

# **Geneviève LE LANNIC**